

CONSEIL de LIGUE

Mardi 12 juin 2018 à 19h00

au siège de la ligue, 350B, avenue Jean Jaurès 69007 LYON

Président : BARBET Bernard.

Présents : ALBAN Bernard, ALLARD Denis, AMADUBLE Philippe, ANSELME Didier, AURIAC Claude, BEGON Yves, BELISSANT Patrick, CHAMPEIL André, CONSTANCIAS Nicole, DEFOUR Jean-Pierre, DELOLME Thierry, DEPIT Gregory, DRESCOT Dominique, GOURMAND Roland, HARIZA Abtisssem, JANNET Jean-François, JURY Lilian, LONGERE Pierre, LUC Eric, MARCE Christian, MEYER Arsène, MICHALLET Paul, MORNAND André, PARENT Pascal, POITEVIN Guy, RAYMOND Jacques, SALZA Jean-Marc, THINLOT Daniel, VALLET Jean-François, VANTAL Jacques, ZUCHELLO Serge.

Assistent : COQUET Méline, DEFAY Richard, DI IORIO Sylvie, BIEN Wilfried, SEUX Roland.

Excusés : FOURNEL Raymond, JUILLARD Stéphane, MILVAQUE Jean-Claude, MUFFAT-JOLY Michel, PINEL Michel, PRAT Roger, RAYMOND Didier, SAEZ Gérard.

Ordre du Jour

1. Informations du Président
2. AG LAuRAFoot 30.06.2018
3. Point situation Futsal
4. Dossiers juridiques
5. Points divers

Le Président BARBET salue les participants et présente les excuses de Messieurs Raymond FOURNEL, Stéphane JUILLARD, Jean-Claude MILVAQUE, Michel MUFFAT-JOLY, Michel PINEL, Roger PRAT, Didier RAYMOND et Gérard SAEZ.

Il renouvelle toutes les condoléances de la LAuRAFoot à la famille de Louis PERELLE, ancien Président de l'Amicale des Educateurs du District de l'Ain et qui a fait partie du club de l'AS Montrevel et de l'Olympique Lyonnais pendant longtemps.

Il fait part de quelques résultats sportifs :

Festival Foot U13 Pitch à Cap Breton :

- Féminines : victoire de l'Olympique Lyonnais et Chassieu Décines FC qui se place douzième.
- Garçons : une belle troisième place pour l'Olympique de Valence.

Si les résultats sportifs sont satisfaisants, le Président déplore en revanche le comportement de certains, notamment dans le bus où des dégradations ont été commises, ce qui a engendré une facture de nettoyage à la charge de la Ligue. Il souhaite que les personnes de l'encadrement soient plus responsables.

Les premières Finales de la Coupe LAuRAFoot le 10 juin 2018 à Lapalisse :

- Finale féminine : victoire du Grenoble Foot 38 contre le FC Saint-Etienne, 8 à 0.
- Finale masculine : victoire du FC Salaise sur Sanne contre Hauts Lyonnais, 1 à 1 puis 5 à 4 aux tirs aux buts.

Le Président est très satisfait des prestations fournies par le club support, l'A.A.M. Lapalissoise, son Président Didier RAYMOND, ses dirigeants, la collectivité territoriale, qui ont fait en sorte que le terrain était absolument impeccable.

Futsal :

Se réjouir de l'accession de l'AS Martel Caluire en D2 Futsal.

Coupe des Régions UEFA :

Qualification de la Sélection Auvergne-Rhône-Alpes pour la finale qui s'est soldée par une défaite 1 à 0 contre la Normandie.

Le Président adresse ses félicitations à l'ensemble des acteurs pour leur performance, aux dirigeants et au staff technique.

1. Informations du Président

Assemblée Fédérale du 02 juin 2018 :

- Tous les textes présentés ont été adoptés, sauf :
 - la répartition des compétences entre l'Assemblée Fédérale et le COMEX : les modalités relatives aux licences club et aux labels Jeunes sont restées de la compétence de l'Assemblée Fédérale, suite à l'intervention de la LAuRAFoot,
 - les vœux de la Ligue de Nouvelle-Aquitaine concernant les modalités de purge et le Statut de l'Arbitrage.
- Les comptes prévisionnels 2018 / 2019 ont été approuvés.

2. Assemblée Générale LAuRAFoot, le 30 juin 2018 à Lyon

- **ETUDES DES MODIFICATIONS STATUTAIRES ET REGLEMENTAIRES DE LA LAuRAFoot :**

LES STATUTS

Article 12.5.6 - Election du délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres

➔ Avis du CL : Favorable à l'unanimité.

Article 16 - Commission de Surveillance des Opérations Électorales

➔ Avis du CL : Favorable à l'unanimité.

LES REGLEMENTS GENERAUX

Titre 1 : Organisation générale et règlement intérieur

Chapitre 1 - Organisation générale

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS STRUCTURELLES

Article 7.3 – Non-activité

➔ Avis du CL : Favorable à l'unanimité.

Titre 2 : Licences

18.4 – Joueur licencié après le 31 janvier

➔ Avis du CL : Favorable à l'unanimité.

Titre 3 : Les compétitions

ARTICLE 24 - ACCESSIONS ET DESCENTES

24.1 – Régional 1

➔ Avis du CL : Favorable à l'unanimité.

Article 24.6 – Départage mini-Championnat : Descentes

Après discussion et pour clarifier le texte, il a été ajouté que **les équipes à départager ne sont pas forcément classées à un même rang.**

➔ Avis du CL : Favorable à l'unanimité.

Article 24.7 – Départage mini-Championnat : Montées

Après discussion, le mot **exclusivement** a été ajouté pour la clarté du texte : « *Règles pour départager des équipes classées **exclusivement** au même rang dans des poules différentes : [...]* »

➔ Avis du CL : Favorable à l'unanimité.

24.8 – Tableau des montées et descentes seniors libres par niveau

➔ Avis du CL : Favorable à l'unanimité.

ARTICLE 25 - DISPOSITIONS FINANCIERES DES EPREUVES

25.2 - Frais de déplacement

[...]

25.2.2 –

Cet article manque de précisions, les membres du CL demandent à ce que cet article soit réécrit en s'inspirant de l'article applicable auparavant dans l'ex-LRAF.

➔ Avis du CL : Favorable à l'unanimité.

ARTICLE 34 – TERRAINS

➔ Avis du CL : Favorable à l'unanimité.

ARTICLE 31 – SYSTEME DE MODIFICATION DES HORAIRES DE LA LAuRAFoot

➔ Avis du CL : Favorable à l'unanimité.

ARTICLE 38 - TERRAINS IMPRATICABLES

➔ Avis du CL : Favorable à l'unanimité.

Titre 4 : Procédures et Pénalités

Article 47 - REGLEMENT FINANCIER

➔ Avis du CL : Favorable à l'unanimité après quelques modifications relatives à la forme.

ARTICLE 48 – SITUATION EN CAS DE MATCH PERDU PAR PENALITE

➔ Avis du CL : Favorable à l'unanimité.

ARTICLE 64 – PRIX DU FAIR-PLAY ET BAREMES DE PENALISATION

➔ Avis du CL : Favorable à l'unanimité.

Titre 5 : Statuts particuliers

Chapitre 1 – Statut de l'arbitrage

ARTICLE 1 – OBLIGATIONS DES CLUBS AU STATUT DE L'ARBITRAGE

1.2 - Obligations des clubs au statut aggravé de la LAuRAFoot

Après discussion, les membres du Conseil de Ligue ont décidé que la dérogation accordée aux clubs de l'ex-Ligue d'Auvergne concernant l'utilisation des services de l'arbitre majeur qui leur a permis de remplir les obligations au Statut de l'Arbitrage comme arbitre senior tant que ce même arbitre officiera au sein du club et ce sans interruption, **sera applicable durant deux saisons (2018/2019 et 2019/2020)**.

Ensuite, des modifications ont été apportées concernant les règles applicables pour les groupements et les ententes, de la manière suivante :

« Pour les groupements de jeunes : le groupement devra répondre aux obligations du statut des jeunes. La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres. ~~Au-delà de l'âge légal de la catégorie jeune arbitres, le jeune arbitre s'il a été amené à l'arbitrage par le groupement pourra prendre une licence dans un des clubs composants le groupement sans être considéré comme un changement de club.~~

« Pour les ententes (à compter de la saison 2020/2021) : ~~les clubs qui composent l'entente devront être en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot.~~

REFORMULATION: l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes LAuRAFoot ».

➔ Avis du CL : Favorable à l'unanimité en prenant en compte les modifications ci-dessus.

Chapitre 2 – Statut des Educateurs et des Entraîneurs du Football

ARTICLE 1 - OBLIGATION DE DIPLOMES

Après des débats entre les membres du Conseil de Ligue et suite aux interventions de Mesdames HARIZA et CONSTANCIAS, il est décidé de maintenir une obligation de diplôme pour les Educateurs en R2 F.

Ainsi, l'obligation de diplôme en R2 F sera la même qu'en R1 F, à savoir le CFF3.

➔ Avis du CL : Favorable à l'unanimité.

Titre 6 : Les Règlements particuliers des compétitions régionales

Section 1 – Les championnats régionaux

CHAMPIONNATS RÉGIONAUX SENIORS FÉMININS

→ Avis du CL : Favorable à l'unanimité en modifiant l'obligation de diplôme en R2 F tel que vu ci-avant.

CHAMPIONNAT INTERDISTRICTS FEMININ SENIORS POUR ACCESSION EN R2 F

Après discussion, il est décidé de supprimer cette partie de l'article 8 :

~~Les frais des officiels sont à la charge des clubs recevants, excepté lorsqu'une désignation aura été faite à la demande d'un club qui dans ce cas devra supporter intégralement la charge de cette désignation.~~

→ Avis du CL : Favorable à l'unanimité.

CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

Jean-Marc SALZA propose la modification de l'heure du lever de rideau de la manière suivante :

Article 4.6 – Lever de rideau : le match devra débuter ~~1h15~~ **2 heures** minimum avant le coup d'envoi du match principal.

→ Avis du CL : Favorable à l'unanimité.

CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

Une précision est apportée parmi les « règles pour les saisons suivantes » en championnat jeunes U18-U19, concernant les joueurs pouvant participer aux championnats U18 avec l'ajout du mot « surclassés » de la manière suivante :

~~Pourront participer aux championnats U18, les joueurs de catégories U18, U17 et U16 sans limitation surclassés.~~

~~Ce paragraphe a ensuite été supprimé à l'article 5.1 car règles obsolètes : Par dérogation aux lois du jeu, les remplacements de joueurs sont autorisés à tout moment du jeu, selon les règles du football à 7. Toutefois, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes reste limité à 2 par équipe.~~

→ Avis du CL : Favorable à l'unanimité.

Titre 7 : Règlements divers

COMMISSION REGIONALE DES REGLEMENTS : PROCEDURE ET SANCTIONS

→ Avis du CL : Favorable à l'unanimité.

- **VOEUX DES CLUBS :**

US Suc et Lignon : « nous souhaiterions faire évoluer l'article 2 du règlement lié aux compétitions Jeunes de la LAuRAFoot, qui stipule qu'aucun joueur U14 / U15 ne peut évoluer en championnat Ligue U18 (Promotion d'Honneur pour notre cas).

Nous avons dans notre club, des joueurs U15 qui auraient la capacité d'évoluer avec notre équipe U18 (qui joue dans le championnat U18 PH). Nous ne pouvons actuellement pas les faire participer à ce championnat car le règlement nous l'interdit. Cela favoriserait grandement leur développement et nous aiderait énormément à les faire progresser.

Nous émettons le souhait que ce règlement évolue et autorise des joueurs U15 à participer aux matchs du championnat U18 de la LAuRAFoot ».

→ Avis du CL : Défavorable à l'unanimité, notamment pour raison médicale.

US Suc et Lignon : aimerait faire évoluer l'article 3.2 du règlement lié à la Coupe LAuRAFoot, qui stipule que l'engagement des équipes régionales est obligatoire. Souhait que l'inscription à cette compétition soit libre.

➔ **Avis du CL : Défavorable à l'unanimité.**

US Suc et Lignon : aimerait faire évoluer l'article 1 du règlement lié à la Coupe de France. Souhait que l'inscription des équipes régionales à cette compétition soit libre.

➔ **Avis du CL : Défavorable à l'unanimité.**

Futsal Saône Mont d'Or :

4 vœux arrivés hors délais (mois de 30 jours avant l'AG du 30 juin 2018).

➔ **Seront tout de même passées en questions diverses lors de l'Assemblée Générale.**

AS Misérieux Trévoux : L'ASMT souhaite connaître les Clubs des championnats Nationaux qui seront touchés par le nouveau statut de l'Arbitrage, comme présenté à l'Assemblée Générale du 9 décembre 2017.

➔ **Sera traité en question diverse lors de l'Assemblée Générale.**

- **LE BUDGET PREVISIONNEL (D. THINLOT) :**

COMMENTAIRE SUR LE PREVISIONNEL 2018 / 2019

« Je vais vous présenter ce budget prévisionnel en 4 phases.

1/ Une synthèse générale.

2/ Un point sur le poids de chaque famille qui compose nos charges et nos produits.

3/Une explication sur l'évolution de nos charges et nos produits.

4/ Une conclusion.

SYNTHESE

Je vais débiter cette synthèse en évoquant notre situation licences, car je suis très attaché à celle-ci du fait que les licences hors assurance représentent à elles seules 36% du chiffre d'affaire de nos produits. Si nous y ajoutons les changements de clubs, nous avons 48% de nos produits. Vous pouvez ainsi bien comprendre l'importance de ces deux lignes budgétaires, avec lesquelles notre budget peut se faire ou se défaire.

- 2014/2015, 253 862 licenciés

- 2015/2016, petite faiblesse, 252 290 licenciés

- 2016/2017, nous remontons, 258 125 licenciés

- 2017/2018, stabilité, 258 894 licenciés.

J'espère qu'avec la Coupe du Monde, si notre équipe de France effectue un bon parcours, comme à chaque fois, notre nombre de licenciés devrait augmenter sensiblement, ce qui serait bénéfique pour notre budget.

Maintenant après ce petit commentaire sur nos licenciés, nous allons parler de ce budget prévisionnel 2018/2019.

Ce budget prévisionnel n'est pas un budget comme ses prédécesseurs.

En effet depuis la saison 2002/2003, je vous ai présenté au total 16 budgets, tous à l'équilibre, malgré parfois des situations délicates.

Cette fois-ci, nous devons subir la hausse de la FFF de 1€ sur le prix des licences au 1^{er} juillet 2018, hausse que nous ne vous répercuterons pas sur ce budget 2018/2019 car vous avez déjà largement participé au projet Tola Vologe, et cette participation est encore trop récente. Nous pensons sur les saisons à venir, sans par prudence et honnêteté vous le promettre à 100%, ne pas vous mettre à contribution sur cette hausse de la F.F.F..

Cette hausse impute donc notre budget d'une charge supplémentaire de 258 000€. J'ai étudié toutes les possibilités, mais je n'ai trouvé aucun moyen supplémentaire réel en charge ou produit pour permettre d'équilibrer ce budget. J'ai préféré avec toute l'honnêteté que j'ai toujours eu dans la construction de nos budgets de vous présenter celui-ci 2018/2019 non équilibré, avec un léger déficit de 142 900€ que nous nous efforcerons d'essayer d'annuler par des recherches d'économies tout au long de la saison.

Je tiens à vous rassurer, cette situation ne met en aucun cas en péril les réserves de la Ligue, car celle-ci depuis 2002/2003 ont été largement consolidées.

Notre budget 2017/2018 a été monté avec notre installation sur le site de Tola Vologe en début de saison alors que celle-ci ne s'est effectuée que début janvier 2018, ce qui doit nous créer quelques économies dans nos charges.

Nous avons 2 affaires en cours :

- Un prud'homme
- Un litige sur l'accident de car de 2008.

Ils se sont mieux terminés que prévu, nous dégageant des retours de provision sur notre budget 2017/2018 en cours.

Ces 2 dernières situations nous apporteront un résultat bénéficiaire à juin 2018 plus important que prévu, ce qui compensera en partie ce déficit annoncé pour 2018/2019.

Pour ce budget 2018/2019, la fusion + Tola Vologe sont pour nous une gestion nouvelle pour laquelle nous n'avons pas encore assez de points de repère précis pour nous permettre d'affiner au plus juste nos prévisions.

Cette situation nous a rendus très prudents et vraisemblablement nous en avons surestimé certaines, ce qui peut nous faire accéder plutôt à de bonnes surprises que de mauvaises sur notre bilan final à fin juin 2019 et avec un suivi encore plus rigoureux de nos dépenses pour rendre ce budget équilibré.

Tola Vologe doit absolument devenir un outil qui génère des revenus pour notre budget, c'est sur cette possibilité que notre action devra se mobiliser.

Voyons de quels moyens nous pourrions disposer pour créer des revenus :

- Nous pouvons accueillir des tournois d'associations extérieures avec possibilité de restauration.
- Nous devons créer un espace futsal couvert, des extérieurs pourront louer en soirée cette espace pour un match entre copains toujours avec possibilité de restauration.

En nous appuyant sur nos possibilités de restauration, de couchage et de salles adaptées :

- Nous pourrions proposer à des sociétés des possibilités de séminaires.
- Nous pourrions proposer à des équipes de football pro en déplacement, avec nos trois terrains, des possibilités pour leur entraînement ou mise au vert.
- Tola Vologe avec son site doit nous permettre de valoriser nos actions auprès de partenaires et nous permettre ainsi de lancer une véritable politique de partenariat.

Certes, il faudra un peu de temps, de la volonté et beaucoup de travail pour réaliser tout cela, mais nous devons réussir, cela est indispensable pour conforter nos finances.

Je reste néanmoins persuadé qu'avec une bonne démarche extérieure pour faire connaître toutes ces possibilités, nous réussirons.

Nous devons également serrer à tous les niveaux nos charges, rechercher sans cesse des économies sans bien entendu altérer l'excellence de notre travail. Il faudra poursuivre ces efforts sur les 2 saisons à venir, c'est le temps minimum nécessaire pour réaliser nos projets et acquérir l'expérience et la vérité de nos coûts de fonctionnement.

Quel est l'objectif de réussir tout cela :

Pour l'avenir, c'est tout simplement d'être moins dépendant de la participation des clubs pour nos finances en assumant nous-mêmes autant que possible nos besoins financiers de fonctionnement. Donc de moins faire appel aux clubs en augmentant nos tarifs si ce n'est de tenir compte de l'indice du coût de la vie pour les saisons futures, car ils ont su répondre largement présent pour nous mettre le pied à l'étrier sur le projet Tola Vologe.

Je pense avoir terminé cette synthèse de notre budget prévisionnel 2018/2019.

Il me reste avant de passer aux commentaires sur nos charges et nos produits à vous préciser que ce budget prévisionnel a été monté avec l'option de 258 000 licenciés.

CONCLUSION

Nous avons acquis un superbe site, prometteur avec toutes ses capacités, pour faire accéder la Ligue à un niveau d'excellence.

Ne gâchons pas cette chance pour la hisser solidement à ce niveau, il ne reste plus qu'à se relever les manches à tous les niveaux, pour que nous soyons capables de la faire fonctionner dans l'excellence mais avec le souci permanent de le faire toujours au plus juste coût sans altérer la qualité du résultat. Certes, cela ne sera pas facile tous les jours et aucun relâchement ne pourra se faire, mais c'est avec une volonté de tous les instants que la nouvelle dimension et la solidité de notre Ligue seront assurées. Maintenant, il me reste surtout à vous remercier de votre écoute et de votre attention ».

- **ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LES CLUBS A STATUT AMATEUR AUX ASSEMBLEES FEDERALES 2018/2019 :**

Validation de la liste suivante à l'unanimité :

- Pour le poste de Président de la Ligue Régionale :
 - Titulaire : M. Bernard BARBET
 - Suppléant : M. Daniel THINLOT
- Pour le Poste de Président Délégué de la Ligue Régionale :
 - Titulaire : M. Jean-Claude MILVAQUE
 - Suppléant : M. Jacques VANTAL
- Pour les postes de Présidents de District :
 - District de l'Ain : M. Jean-François JANNET (titulaire) et M. Joël MALIN (suppléant)
 - District de l'Allier : M. Guy POITEVIN (titulaire) et M. Gérard BOUCHAUD (suppléant)
 - District du Cantal : M. Roger PRAT (titulaire) et M. Roland LOUBEYRE (suppléant)
 - District Drôme-Ardèche : M. Jean-François VALLET (titulaire) et M. Jacques MARON (suppléant)
 - District de la Haute-Loire : M. Raymond FOURNEL (titulaire) et M. Jean-Pierre DEFOUR (suppléant)
 - District de Haute-Savoie Pays de Gex : M. Denis ALLARD (titulaire) et M. Christian PERRISSIN (suppléant)
 - District de l'Isère : M. Michel MUFFAT-JOLY (titulaire) et M. Jacques RAYMOND (suppléant)
 - District de la Loire : M. Thierry DELOLME (titulaire) et M. Francis VIDRY (suppléant)

Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football

- District de Lyon et du Rhône : M. Pascal PARENT (titulaire) et M. Arsène MEYER (suppléant)
- District du Puy de Dôme : M. André CHAMPEIL (titulaire) et M. Philippe AMADUBLE (suppléant)
- District de Savoie : M. Didier ANSELME (titulaire) et M. Alain SALINO (suppléant)

- Pour les postes « libres » :
 - M. Paul MICHALLET (titulaire) et M. Jean-Marc SALZA (suppléant)
 - M. Roland GOURMAND (titulaire) et M. Dominique DRESCOT (suppléant)
 - M. Pierre LONGERE (titulaire) et Mme Abtisse HARIZA (suppléante)
 - M. Lilian JURY (titulaire) et M. Stéphane JUILLARD (suppléant)
 - M. Yves BEGON (titulaire) et Mme Nicole CONSTANCIAS (suppléante)

- Pour le poste de Délégué des clubs participant aux championnats nationaux seniors libres :
Titulaire : **candidat élu ultérieurement par l'AG des Clubs Nationaux**
Suppléant : **candidat élu ultérieurement par l'AG des Clubs Nationaux.**

- **CANDIDATURES A L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU FOOTBALL DIVERSIFIE AUX ASSEMBLEES GENERALES DE LA LFA 2018/2019 :**

Validation des candidats suivants à l'unanimité :

- M. Jacky BLANCARD (titulaire) et M. Gilbert MARTIN (suppléant).

3. Point situation Futsal

Le Président fait lecture de deux courriers du club de JOGA FUTSAL et d'un courrier de BEAUJOLAIS AZERGUES FUTAL CLUB.

Ces deux clubs s'étonnent du non-respect des obligations par plusieurs clubs évoluant dans un des championnats régionaux futsal et réclament l'application des sanctions prévues par les règlements Généraux de la LAuRAFoot, notamment dans un souci d'équité vis-à-vis des clubs en règle.

Un long débat s'installe entre les membres du Conseil de Ligue sur la situation des clubs régionaux Futsal.

Il est urgent que la Commission Régionale des Compétitions fasse un bilan des clubs en règle ou en infraction vis-à-vis des obligations imposées par les Règlements Généraux de la Ligue et ce afin qu'une décision soit prise rapidement.

4. Dossiers juridiques

- **Courrier de l'AS Chadrac :**

Pris connaissance du courrier de l'AS Chadrac qui conteste par anticipation le décompte de points qui devrait entraîner un retrait de 5 points fermes au classement de leur équipe première en application du barème du fair-play. Le club s'appuie notamment sur :

- Le fait que le barème de sanction n'a pas été mis préalablement à la connaissance des clubs et ne peut donc pas être appliqué,
- Le fait que la Ligue n'a pas donné suffisant d'informations aux clubs durant la saison,

- Le non-respect de la procédure disciplinaire dans une affaire qui a entraîné une pénalisation de 16 points au barème du fair-play pour leur club,
- L'éthique sportive.

Sur ce,

Considérant qu'il est impossible de contester une décision par anticipation et que le Conseil de Ligue ne peut pas revenir sur une décision qui n'a pas encore été prise ;

Considérant toutefois qu'il convient de préciser que :

- Le barème de sanction (article 64 des RG de la LAuRAFoot) a été voté en Assemblée Générale le 18 juin 2017, conformément aux Statuts de la Ligue, et qu'il a de ce fait été porté à la connaissance des clubs dans les formes ; qu'il leur est donc opposable ; que par ailleurs, ce barème était appliqué en ex-Auvergne depuis plusieurs saisons et que l'AS Chadrac a déjà été pénalisé par son application ;
- Il a été précisé dans plusieurs procès-verbaux depuis la mi-saison que les clubs pouvaient demander un état de leur situation au service des compétitions de la Ligue ;
- Le club n'a pas contesté la décision de la Commission Régionale de Discipline ayant entraîné une pénalisation de 16 points ; la Commission Sportive n'aura pas donc pas d'autres choix que de prendre en compte ces sanctions ;

Par conséquent, le Conseil de Ligue ne peut donner une suite favorable à la demande du club et lui conseille de faire appel de la décision auprès de la Commission Régionale d'Appel, une fois que la Commission Régionale Sportive aura pris et publié sa décision.

- **Courrier de l'US Divonnaise**

Pris connaissance du courrier de l'US Divonnaise par lequel le club demande le repêchage de son équipe senior 1 en championnat R3 dans la mesure où la fusion entre les clubs de Vallières et de Rumilly va laisser une place vacante dans ce championnat ; que l'US Divonnaise a terminé à la 10^{ème} place en R3, Poule I, entraînant sa relégation en D1 ; que la logique voudrait que cette place laissée vacante soit donnée à un club du District de Haute-Savoie Pays de Gex ;

Considérant que l'article 24.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en cas de place laissée vacante, il est fait application de l'article 24.7 ; qu'ainsi, les équipes doivent être départagées sur la base d'un mini-championnat ;

Par conséquent, le Conseil de Ligue refuse à l'unanimité la demande de l'US Divonnaise.

- **Courrier du FC Aurillac Arpajon Cantal Auvergne :**

Pris connaissance du courrier du FC Aurillac Arpajon Cantal Auvergne par lequel le club demande qu'une dérogation soit accordée à l'une de leur joueuse U16 F pour que celle-ci puisse évoluer avec leur équipe masculine évoluant en U16 R1 ; que celle-ci est admise au Pôle France à l'INSEP et souhaiterait jouer une année supplémentaire au sein de leur club ;

Considérant que l'article 155.3 des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « *les joueuses U16 F appartenant à un pôle "Espoirs" ou au pôle "France" peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15* » ;

Considérant ainsi que les joueuses U16 F ne peuvent évoluer qu'en compétitions masculines U15 et non en U16 ; que la LAuRAFoot ne peut accorder une dérogation à un article fédéral alors que la possibilité d'y déroger n'est pas expressément prévue par le règlement ;

Par conséquent, le Conseil de Ligue refuse à l'unanimité la demande de dérogation du FC Aurillac Arpajon Cantal Auvergne.

- **Demande de transferts de droits sportifs du BEAUJOLAIS AZERGUES FUTSAL CLUB (581434) au MONTS D'OR AZERGUES FOOT (552556) :**

Le Conseil de Ligue,

Pris connaissance de la demande conjointe des clubs de BEAUJOLAIS AZERGUES FUTSAL CLUB et de MONTS D'OR AZERGUES FOOT ;

Considérant que le club Futsal de BEAUJOLAIS AZERGUES FUTSAL CLUB souhaite son intégration au club libre de MONTS D'OR AZERGUES FOOT, en accord avec ce dernier ;

Considérant que le District de Lyon et du Rhône y est favorable ;

Dans un souci de développement du Futsal,

Autorise l'intégration du BEAUJOLAIS AZERGUES FUTSAL CLUB au MONTS D'OR AZERGUES FOOT, avec transfert des droits sportifs acquis à l'issue de la saison 2017/2018.

Cette décision est toutefois subordonnée à la production avant le 15 juillet 2018 :

- ***des P.V. des Assemblées Générales des deux clubs ayant décidé ce transfert de droits sportifs,***
- ***le P.V. de l'Assemblée Générale ayant décidé la dissolution du BEAUJOLAIS AZERGUES FUTSAL CLUB,***
- ***le récépissé de radiation en préfecture du club du BEAUJOLAIS AZERGUES FUTSAL CLUB.***

- **Demande de transferts de droits sportifs du SPORTS ET LOISIRS DOMMARTINOIS (581018) au SUD AZERGUES FOOT (563771) :**

Le Conseil de Ligue,

Pris connaissance de la demande conjointe des clubs de SPORTS ET LOISIRS DOMMARTINOIS et de SUD AZERGUES FOOT ;

Considérant que la section Futsal de l'association omnisports de SPORTS ET LOISIRS DOMMARTINOIS souhaite son intégration au club Futsal de MONTS D'OR AZERGUES FOOT, en accord avec ce dernier ;

Considérant que le District de Lyon et du Rhône y est favorable ;

Dans un souci de développement du Futsal,

Autorise l'intégration du SPORTS ET LOISIRS DOMMARTINOIS au SUD AZERGUES FOOT, avec transfert des droits sportifs acquis à l'issue de la saison 2017/2018.

Cette décision est toutefois subordonnée à la production avant le 15 juillet 2018 :

- ***des P.V. des Assemblées Générales des deux clubs ayant décidé ce transfert de droits sportifs,***
- ***la décision de l'association omnisports SPORTS ET LOISIRS DOMMARTINOIS ayant décidé la prise d'indépendance de la section Futsal et de ne pas engager d'équipe Futsal pendant au moins 10 ans ;***

- **Dossiers mineurs étrangers :**

Etude de deux propositions de Naïma Guyard, responsable du Pôle Licences, pour que la procédure de traitement des dossiers de mineurs étrangers soit simplifiée de la manière suivante :

- 1) Acceptation des dossiers de mineurs étrangers présentant en tant que pièce d'identité un document fourni par le conseil départemental ou le tribunal de justice exclusivement. En revanche, les documents fournis par des associations, même reconnues d'utilité publique, continueront à ne pas être acceptés.

➔ **Le Conseil de Ligue valide cette proposition.**

- 2) Enlever l'obligation de fournir un certificat de scolarité car celui-ci n'est pas demandé par la FFF. De plus, cela bloque les dossiers de mineurs ayant atteint l'âge de 16 ans.

➔ **Le Conseil de Ligue estime que l'insertion des mineurs étrangers par le biais de l'école est très importante. Il refuse donc la proposition de supprimer l'obligation de fournir un certificat de scolarité, excepté pour les joueurs ayant atteint l'âge de 16 ans.**

5. Points divers

- **Labels FFF :**

Validation des propositions effectuées par la Commission Régionale.

- **F.A.F.A. :**

Serge ZUCHELLO informe les membres que la Commission Fédérale FAFA va se réunir les 14 et 29 juin 2018. La Ligue doit envoyer ses dossiers pour le 20 juin au plus tard. Une Commission Régionale aura donc lieu le 19 juin.

Il demande aux Présidents de District de vérifier si leurs dossiers ont bien été acceptés et si ce n'est pas le cas, ils doivent impérativement prendre contact avec Sylvie PEGON avant cette date.

- **Contrats d'Objectifs :**

Richard DEFAY confirme que ce point sera traité au cours du Collège des Présidents de District le 7 juillet 2018 pour validation au Conseil de Ligue du 12 juillet 2018 pour envoi à la LFA dès le 13 juillet.

- **Rappel Services Civiques :**

Les demandes sont à faire avant le 14 juin 2018 (directement par les Districts ex-rhônealpins et par la Ligue pour les Districts ex-auvergnats et la Ligue).

- **Cotisation membres du Conseil de Ligue :**

Rappel du montant de la cotisation à payer pour la saison 2017/2018 : 23 euros.

La séance est close à 22h50.

Le Président,

Bernard BARBET

Le Secrétaire Général,

Pierre LONGERE